

Département de l'AIN Canton de CHATILLON SUR CHALARONNE Commune de MOGNEEINS	DELIBERATION de la Commune de MOGNEEINS <u>2016.01.05</u>	ANNEE 2016 Objet : Frais de mission
<p>Le vingt et un janvier deux mille seize</p> <p>Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Pierre CHAMPION, Maire.</p> <p>Présents : MM. Michel AUBRUN, Sandrine BOUDIGUES, Franck CALAS, Jean-Pierre CHAMPION, Eric DE CLAVIERE, Lionel GENTIT, Marie-Pierre GINTRAND, Philippe MABRU, Elisabeth PASSOT, Didier REY, Nathalie VERNUS-PROST, Gérard SZYNDRALEWIEZ formant la majorité des membres en exercice</p> <p>Excusés : MM. Mélusine BALLIF (procuration à Marie-Pierre GINTRAND), Thierry CHABANON (procuration à Nathalie VERNUS PROST), Jocelyne ROLLET (procuration à Elisabeth PASSOT).</p> <p><u>Secrétaire de séance élu</u> : Franck CALAS</p> <p>Date convocation : 13 janvier 2016 Membres en exercice : 15 Présents : 12 Votants : 15 ***</p> <p>Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer</p>		

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est demandé aux communes de délibérer pour la prise en charge des frais de participation au congrès des Maires tant pour le transport que pour l'hébergement du Maire et/ou des Adjoints.
Deux modes de prise en charge existent :

- soit selon le barème de remboursement des frais des fonctionnaires
- soit sur la base des frais réels.

Afin de ne pas avoir à délibérer chaque année Monsieur le Maire propose de valider cette délibération pour la durée du mandat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ACCEPTE la prise en charges des frais de transport et hébergement pour le Maire et/ou Adjoints pour la durée du mandat
- DECIDE que le remboursement des frais se fera sur la base des frais réels justifiés
- AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme,
Le Maire, Jean-Pierre CHAMPION